

Lac Clair, le 16 décembre 2005.

Aux propriétaires de terrains du lac Clair,

Dans la foulée des échanges tenus lors de l'assemblée générale du 13 novembre dernier et pour ceux qui étaient absents lors de cette journée, voici un rappel des principales propositions formulées lors de la réunion (pour plus de détails, voir le procès verbal du 13 novembre 2005 sur le site WEB (www.louisfaille.com/aplc.html) :

- incorporation de l'Association des propriétaires du Lac Clair en vertu de la troisième partie de la loi des compagnies (OSBL ou organisme sans but lucratif);
- projet d'acquisition des terrains de la Société d'aménagement du lac Clair;
- présentation d'un organisme admissible aux dons écologiques (voir documentation sur l'organisme Conservation de la nature Québec (CNQ) sur le site internet du lac Clair, www.louisfaille.com/aplc.html);
- évaluation professionnelle de la valeur marchande des propriétés de la Société d'aménagement du lac Clair.

Nous vous informons qu'à la suite de discussions avec M. Claude Descôteaux, ce dernier est en accord avec la proposition d'incorporer l'Association des propriétaires du lac Clair (le projet est actuellement en négociation), de recevoir une offre d'achat pour l'acquisition en bloc des terrains de la Société. Il est cependant en désaccord sur la proposition d'évaluer lui-même ses propriétés et de nous faire une offre globale ni même de contribuer financièrement à une évaluation faite par une firme d'évaluateurs professionnels. M. Descôteaux a tout de même offert sa contribution personnelle afin de participer à l'élaboration d'une telle étude et à fournir les paramètres nécessaires à l'évaluateur choisi par les propriétaires.

Sur ces positions de la Société et, tel que proposé lors de l'assemblée générale du 13 novembre dernier, nous souhaitons donc faire une offre d'achat des propriétés de la Société à la juste valeur marchande, via Conservation de la Nature. Par conséquent, il nous faut procéder selon les règles en faisant évaluer les propriétés convoitées.

Vous comprendrez que ce rapport d'évaluation doit être produit promptement afin de protéger les acquis actuels, la qualité de vie et l'écosystème du Lac Clair. Ainsi, nous avons obtenu trois soumissions de la part d'évaluateurs agréés reconnus et sommes prêts à aller de l'avant pour un mandat avec l'un d'eux. Le montant demandé à chacun des membres de l'Association (chaque propriétaire) est de **150,00\$**. Veuillez noter que ce sera l'organisme Conservation de la Nature qui sera le récipiendaire du chèque. Cet organisme paiera la firme d'évaluation et vous remettra un reçu pour don écologique. Vous aurez donc un crédit d'impôt variant de 33,5 % à 45 %. Nous apprécierions recevoir votre paiement avant le 31 décembre 2005 afin d'enclencher le processus dès le début janvier 2006. Bien vouloir libeller votre chèque à l'ordre de **Conservation de la Nature** et poster le tout à l'attention de **M. Réjean Thellend CP 238, Saint-Alban, G0A 3B0**, qui verra à remettre l'ensemble des chèques à l'organisme. Nous vous rappelons que cette démarche d'acquisition vise à maintenir et même augmenter la valeur marchande de nos propriétés et à limiter le nombre de propriétés autour du lac. Noter qu'une fois acquis, ces terrains seront remis à l'Association des propriétaires du lac Clair par Conservation de la Nature pour fin de gestion et d'utilisation communautaire. Tous les frais indirects seront à la charge de Conservation de la Nature (taxes et autres).

En ce qui a trait au mode d'acquisition et aux négociations éventuelles avec la Société pour l'acquisition des propriétés convoitées, les échanges ont permis de préciser qu'il serait possible d'étaler le prix d'acquisition sur quelques années afin d'amortir collectivement cet investissement. Ainsi, avant de négocier avec la Société, il serait souhaitable de connaître votre **intérêt** à participer à l'acquisition des terrains de la Société. À cet égard, il serait nécessaire de nous indiquer le montant que vous accepteriez de déboursier annuellement en dons (donnant droit à un crédit d'impôt de l'ordre de 45 %) à Conservation de la Nature au cours des trois prochaines années. Par exemple, pour un investissement de 3 000 \$ par année sur trois ans soit un total de 9 000 \$, donnant droit à un crédit d'impôt de 45 % pour dons écologiques, l'investissement réel sera de 4 950 \$ sur trois ans soit 1 650 \$ par année.

Le Comité de gestion du Regroupement des propriétaires du lac Clair.

Jean Boudreault, François Bergeron, Raymond Deschênes, Louis Faille, Robert Harpin, Serge Olivier, Roger Perreault, André Plante et Réjean Thellend.

N'hésitez-pas à communiquer avec l'un ou l'autre de vos représentants cités ci-dessous afin d'obtenir plus de renseignements à ce sujet :

Serge Olivier, bur. (418) 684-8162 ou rés. (418) 652-1758
Robert Harpin, bur. (418) 835-9741 ou rés. (418) 681-2590
Jean Boudreault ou Nicole Lavoie, rés.(418) 878-3204
François Bergeron, (418) 659-5005

À RETOURNER AVEC VOTRE CHÈQUE S.V.P.

Coupon-sondage

Je suis (nous sommes) _____ intéressé(s)
à déboursier annuellement en dons écologiques, donnant droit à un crédit d'impôt via
l'organisme Conservation de Nature, la somme de :

3 000 \$ _____ 4 000 \$ _____ Autre (par tranche de 1 000 \$) _____

Suggestions ou commentaires :
